

# Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE



Prescription : 21/07/2022

**Arrêt : 23/07/2025**

## 5. Annexe Servitudes d'Utilité Publique

- Liste
- Plan
- Arrêté protection captage

**BEAUR**

Urbanistes

10 rue Condorcet  
26100 Romans-sur-Isère  
04 75 72 42 00  
contact@beaur.fr

## Servitudes d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

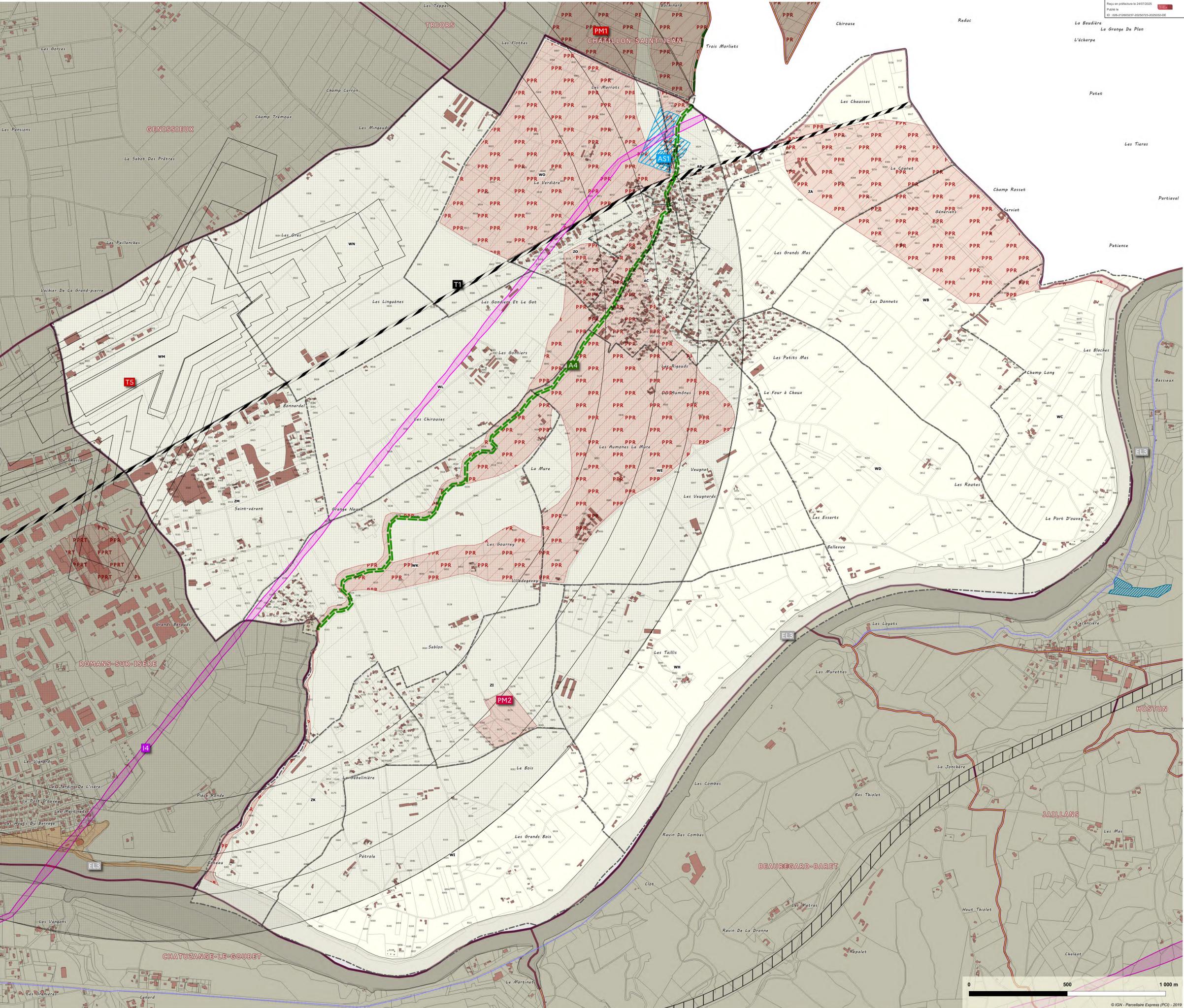
Publié le

Berser  
Levrault 1 de 1

ID : 026-212603237-20250723-2025032-DE

Type	Gestionnaire	Description servitude	typeActe	référence	dateDecis
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Joyeuse : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	1968-12-02
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable du PUITES DES BALMARS	Arrêté préfectoral	3266	19960701
EL3	DDT de la Drôme - SEFEN	Servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux	Décret	inconnu	19570727
I4	RTE - Réseau de Transport d'Electricité	PIZANL31SSHIL - consulter le géoportail de l'urbanisme pour plus de précisions	Non renseigné	inconnu	20200101
PM1	DDT de la Drôme - SATR	PPRN-inondation sur les communes de Parnans, Châtillon-Saint-Jean et Saint-Paul-les-Romans	Arrêté préfectoral	07-6295	2007-12-18
PM2	Dreal Auvergne Rhône Alpes	CHAMBARD	Arrêté préfectoral	26-2020-07-02-001	20200702
T1	SNCF	Ligne SNCF Valence - Grenoble	Décret	inconnu	NULL
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome ROMANS_SAINTE_PAUL	Arrêté Ministériel	DEVA1607835A	20160426

- Légende**
- A4: Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
  - AS1: Périmètre de protection des points de prélèvements d'eau destinés à collecter humaine - protection immédiate
  - AS1: Périmètre de protection des points de prélèvements d'eau destinés à collecter humaine - protection rapprochée
  - EL3: Servitudes de halage et de marchepied
  - I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
  - PPR: PM1: Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)
  - PM2: Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
  - T1: Servitudes relatives aux chemins de fer
  - T5: Servitudes aéronautiques de dégivrage (aéroports civils et militaires).



Ce plan et la liste des servitudes d'utilité publique associée ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme. Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude. Des informations complémentaires sont publiées sur le géoportail de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr> et sur l'atlas du patrimoine <http://atlas.patrimoine.culture.fr>

## PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MAHOUX

POSTE TEL. : 2105

### ARRETE N° 32 CC.

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage des BALMARS exploité par la Commune de SAINT PAUL LES ROMANS et situé sur son territoire et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, et rapprochée.

**Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles

L.11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31;

VU les articles L.20 à L.20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi sur l'eau 92.3 du 3 Janvier 1993 relative à la gestion de la ressource en eau ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret n° 89.3 du 3 Janvier 1989, modifié par le décret 91.257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 93.742 du 29 Mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er ;

VU l'arrêté préfectoral n° 152 du 9 Janvier 1996 fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 1996 ;

VU l'arrêté du 10 Juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU la délibération du conseil municipal de ST PAUL LES ROMANS en date du 27 Septembre 1994 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de protection sanitaire du captage du PUIES DES BALMARS et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral N° 549 en date du 20/01/96 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection sanitaire du captage des BALMARS ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 28/06/94 ;

VU les journaux, le Dauphiné Libéré du 2 et 15 Février 1996 et Le Peuple Libre du 08 et 15 Février 1996 contenant les insertions réglementaires ;

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 18 Mars 1996 ;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation ;

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Sont déclarés d'utilité publique :

- le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable du **PUITS DES BALMARS** exploité par la Commune de **ST PAUL LES ROMANS** et situé sur son territoire,
- l'institution des servitudes liées à ce projet.

### **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire de **ST PAUL LES ROMANS** est autorisé à exploiter le **PUITS DES BALMARS** dans les conditions suivantes :

- a) Usage prioritaire du forage profond avec les débits d'exploitation :
  - débit horaire : 100 m<sup>3</sup>/h
  - débit journalier : 1 500 m<sup>3</sup>
- b) Usage de l'ancien **PUITS DES BALMARS**  
Cet ouvrage a démontré sa vulnérabilité dans le passé. Il convient de limiter sa fonction à celle de puits de secours.  
Les débits d'exploitation du puits sont fixés à :
  - débit maximum instantané : 80 m<sup>3</sup>/h
  - débit maximum journalier : 500 m<sup>3</sup>

### **ARTICLE 3** - Conditions d'exploitation du puits superficiel

- Il est maintenu en état de fonctionnement au moyen d'un démarrage régulier des pompes sur une durée limitée à 15 mn par semaine.
- Un contrôle analytique est effectué. Il comprend annuellement au moins :
  - une analyse P1
  - 3 analyses B3+ nitrates (B3)
- La DDASS est tenue informée immédiatement (télécopie en autres moyens) pour toute mise en service et pour toute utilisation, même temporaire, en vue de la distribution.

#### **ARTICLE 4 - PROTECTION IMMEDIATE**

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel, que défini sur le plan parcellaire joint au dossier. Le périmètre correspond à la parcelle N° ZO 110 qui appartient à la Commune de ST PAUL LES ROMANS. Il devra en rester la propriété durant la durée d'exploitation des ouvrages.

Il sera clôturé. Cette aire sera régulièrement entretenue par destruction de la végétation arbustive et arborée.

#### **ARTICLE 5 - PROTECTION RAPPROCHEE**

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier. A l'intérieur de cette surface qui restera du domaine privé sont interdites les activités suivantes :

- la construction d'établissements classés ou potentiellement polluants
- les faits susceptibles de modifier les écoulements superficiels et de favoriser les infiltrations : creusement ou comblement d'excavations, ouverture de gravlères, forage de puits privés, captage d'eaux souterraines, puits perdus destinés à infiltrer les eaux usées et les eaux pluviales.
- les faits susceptibles de provoquer des pollutions ponctuelles graves : décharges d'ordures ménagères ou de tous détritits, dépôts permanents de produits organiques et chimiques.
- les faits susceptibles d'engendrer des pollutions diffuses : épandages de lisiers, d'eaux usées, de boues d'épuration, de pesticides, d'herbicides.
- d'une manière générale tout fait susceptible de nuire à la qualité des eaux exploitées.

#### **OBLIGATIONS**

- Les assainissements autonomes des maisons existantes dans ce périmètre seront impérativement rendus conformes à la législation. Monsieur le Maire de ST PAUL LES ROMANS est chargé de vérifier la conformité de ces installations tous les 5 ans. Il sera adressé un compte rendu de visite de ces installations à la DDASS.

Si un collecteur d'assainissement est mis en place dans ce périmètre, les habitations existantes seront obligatoirement raccordées.

La création d'un réseau d'égout étanche est autorisée. L'état des ouvrages, branchements particuliers inclus, sera contrôlé tous les 5 ans par la commune (essai d'étanchéité)

La construction d'habitations nouvelles est autorisée sous réserve du raccordement à un réseau d'égout et à un réseau d'eaux pluviales étanches, dans le respect des règlements d'urbanisme en vigueur.

#### ARTICLE 6

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite par le Maire de SAINT PAUL LES ROMANS aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

#### ARTICLE 7

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

- pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers, dans un délai de quatre ans, après accomplissement des formalités de publication.

#### ARTICLE 8

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de SAINT PAUL LES ROMANS, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 01 JUIL 1996

Pour ampliation  
Adjoint au Chef de Bureau



Corinne DIAZ

Par déléation,  
Le Secrétaire Général

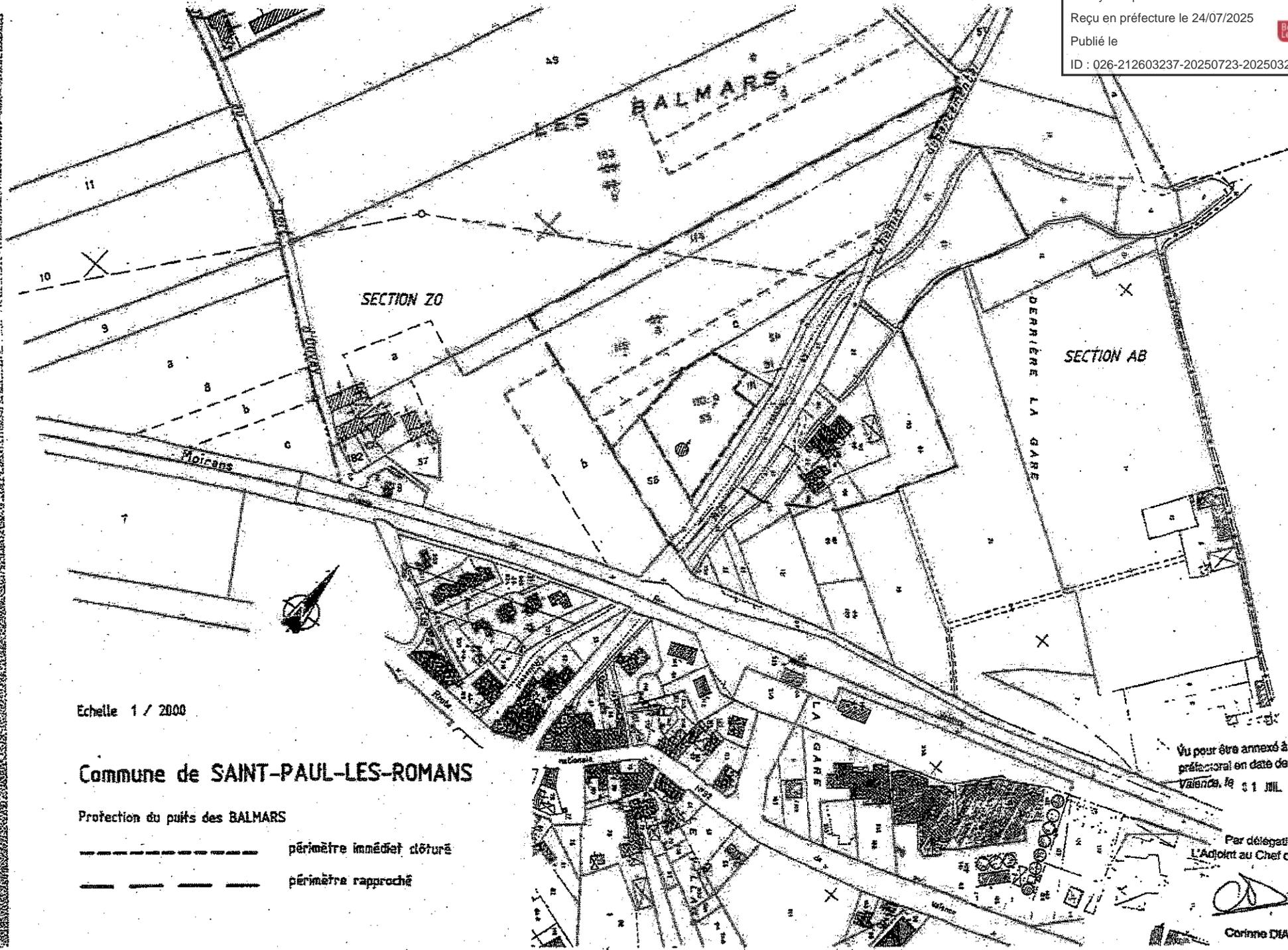
Marie-Françoise COMBIER

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 026-212603237-20250723-2025032-DE



Echelle 1 / 2000

### Commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS

Protection du puits des BALMARS

- périmètre immédiat clôturé
- - - - - périmètre rapproché

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date de ce jour  
Valence, le 31 JUL 2025

Par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Bureau

Corinne DIAZ

## COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-ROMANS

1

N° D'ORDRE	SECTION	N° de PARCELE	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CONCERNEE	LIEU-DIT	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
1	ZO	110	0.35.94	0.35.94	Les Balmars	<b>PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE</b> Commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS Mairie de 26750 SAINT-PAUL-LES-ROMANS
2	ZO	91	0.07.60	0.07.60	Les Balmars	<b>PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE</b> Commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS Mairie de 26750 SAINT-PAUL-LES-ROMANS
3	AB	28	0.06.65	0.06.65	Derrière la Gare	Mr BARNASSON Jean, Ferdinand époux ROYANEZ, demeurant 9, Rue de DELAY à ROMANS - 26100 Mme AUBERT René, née BARNASSON Renée, Léonie, demeurant 8, Rue Palestro à ROMANS - 26100
4	AB	31	0.02.55	0.02.55	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 28
5	AB	33	0.03.85	0.03.85	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 28
6	AB	34	0.07.85	0.03.50	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 28
7	AB	186	0.02.18	0.02.18	Derrière la Gare	Mr CHAILLAN Gérard, Jean-Marc, époux SIAU, demeurant Route de Chatillon à SAINT-PAUL-LES-ROMANS - 26750
8	AB	188	0.02.60	0.02.04	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 186
9	AB	189	0.03.20	0.03.20	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 186
10	AB	191	0.00.83	0.00.83	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 186
11	AB	185	0.00.17	0.00.17	Derrière la Gare	Mr CHAILLAN Gilbert, Yves, époux PAYEN, demeurant Le Village à SAINT-PAUL-LES-ROMANS - 26750

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date de ce jour  
Valence, le 01 08 1996

## COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-ROMANS

N° d'ORDRE	SECTION	N° de PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CONCERNEE	LIEU-DIT	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
12	AB	193	0.03.28	0.03.28	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 185
13	AB	22	0.11.50	0.11.50	Derrière la Gare	Mr CHAILLAN Jean-Marie, époux GALLAND Ginette, Louise, demeurant à La Gare à SAINT-PAUL-LES-ROMANS - 26750 Mme CHAILLAN Jean-Marie, née GALLAND Ginette, Louise, demeurant à La Gare à SAINT-PAUL-LES-ROMANS - 26750
14	AB	30	0.03.50	0.03.50	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 22
15	AB	187	0.13.65	0.00.58	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 22
16	AB	190	0.33.50	0.33.50	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 22
17	AB	192	0.13.69	0.13.69	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 22
18	ZO	111	0.02.46	0.02.46	Les Balmars	France Télécom D.P.F. 6, Place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15 Direction Départementale La Poste B.P. 1007 26000 VALENCE
19	AB	20	0.11.30	0.11.30	Derrière la Gare	Mr DREVETON Max, Joseph, Pierre, époux TOURNIERE, demeurant Rue de Gillier à ROMANS - 26100
20	AB	21	0.37.75	0.37.75	Derrière la Gare	Idem parcelle AB 20
21	ZO	54	0.15.40	0.15.40	Les Balmars	Mr GERENTHON Auguste, Pierre, époux ROGERON, demeurant Aux Balmes à SAINT-PAUL-LES-ROMANS - 26750

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date de ce jour  
Valence, le 01 JUIL. 1996

## COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-ROMANS

3

N° D'ORDRE	SECTION	N° de PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CONCERNEE	LIEU-DIT	IDENTITE DES PROPRIETAIRES
22	ZO	114	0,50.00	0,42.36	Les Balmars	Mr THEVIN Daniel, Jean-Marc, époux GERENTHON Monique, Cécile, demeurant Les Marrots à SAINT-PAUL-LES-ROMANS - 26750 Mme THEVIN Daniel, Jean-Marc, née GERENTHON Monique, Cécile, demeurant Les Marrots à SAINT- PAUL-LES-ROMANS - 26750
23	ZO	115	2,91.90	1,43.60	Les Balmars	Idem parcelle ZO 114
24	ZO	56	0,17.60	0,17.60	Les Balmars	Mr VEILLEUX Henri, Samuel, époux MOIROUX Odette, Cécile, demeurant Le Village à SAINT-PAUL- LES-ROMANS - 26750 Mme VEILLEUX Henri, Samuel, née MOIROUX Odette, Cécile, demeurant Le Village à SAINT-PAUL- LES-ROMANS - 26750

Vu pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral en date de ce jour  
Valence, le 01 JUL. 1996

Par délégalion,  
L'Adjoint au Chef de Bureau



Corinne DIAZ